



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 24 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 66 titulaires - 38 suppléants
Délégués présents : 40 délégués (37 titulaires - 3 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 40 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 17 avril 2024

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Jacquin Claude, Mr Lévêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric.

Suppléants votants: Mr Boyot Jacques, Mr Guilleman Michel, Mr Jourdain Sébastien.

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Eugène Sébastien, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Robin Claude, Mme Stofferis Régine, Mr Vérot Vincent.

Suppléants: Mr Thomas Rémy.

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Bahu Nicolas, Mr Branquard André, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Pittana Stéphane, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Maleze Patrick

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 février 2024

Finances :

- 2) Budget principal : présentation et vote du Compte Administratif 2023 (document joint)
- 3) Budget principal : approbation du compte de gestion 2023
- 4) Budget principal : affectation définitive du résultat 2023 au budget 2024
- 5) Budget principal : ouverture d'une ligne de trésorerie
- 6) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du Compte Administratif 2023 (document joint)
- 7) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : approbation du compte de gestion 2023
- 8) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : affectation du résultat

Marché Public :

- 9) Travaux courants de renouvellement de canalisations et reprise de branchements 2024/1^{ère} partie (marché 2024 USESA 01) : résultat de la consultation et attribution des lots du marché
- 10) Maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brécy et Coigny (marché 2023 USESA10) : avant-projet et modification du marché
- 11) Travaux de canalisations et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA programme 2022/ partie 4 (marché 2022 USESA 20) Lot 1 Travaux de canalisation et reprise de branchement Rue Principale, Route de Condé en Brie (RD4), Rue du Pont, Grande Rue et Rue de la Chapelle (RD 420) à Vallées en Champagne : modification de marché n°1

Travaux :

- 12) Fiche financière de fin d'opération de la Plaine

Environnement :

- 13) Aire d'Alimentation de Captage de Fère en Tardenois/2^{ème} phase : lancement de la consultation

Défense Incendie :

- 14) Programme 2024

Administration Générale :

- 15) Prime pouvoir d'achat
- 16) Plan d'actions en faveur de l'égalité femme-homme 2024-2026

Solidarité eau :

17) Point sur la commission

Fuite après compteur

18) Point sur la commission

19) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

20) Questions diverses.

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

M. Maleze Patrick est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 février 2024

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 20 février 2024.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 40.

Finances - Présentation par Hugues DAZARD, Président

2) Budget principal : présentation et vote du compte administratif 2023

Un diaporama est présenté à l'appui des documents remis lors de la convocation du comité syndical.

M. Dazard présente un exposé détaillé des comptes et apporte les explications aux élus sur le résultat de l'exercice 2023. Ces résultats sont mis en comparaison avec les comptes de 2022.

Mme Triconnet est désignée provisoirement présidente de séance.

Le compte administratif 2023 se traduit par les résultats suivants :

		Résultats du compte administratif 2023			
		Réalisations 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 380 898,62	1 533 266,91	2 850 087,41	4 383 354,32
	Recettes	4 914 165,53			
Investissement	Dépenses	10 554 881,33	- 667 485,61	- 544 939,90	- 1 212 425,51
	Recettes	9 887 395,72			
			865 781,30		3 170 928,81

Résultat de clôture avec restes à réaliser	
Restes à réaliser DEPENSES	4 049 157,86
Restes à réaliser RECETTES	3 400 750,00
Solde positif des restes à réaliser	- 648 407,86
Résultat de clôture avec restes à réaliser	2 522 520,95

➔ **Le résultat de clôture s'élève à 2 522 520,95 €**

Il est en baisse de 11,5 % par rapport au résultat de clôture 2022 (2 850 087 €)

➔ **Les points marquants sur les résultats 2023 sont les suivants :**

➤ La section de fonctionnement présente un excédent de 1 533 266,91 €

Le résultat de la section de fonctionnement est en légère progression (5,3 %) en comparaison avec celui de 2022.

Cette évolution s'explique par une progression des produits de vente d'eau de 3 637 660 € (2022) à 3 838 200 € (2023) en lien avec l'indexation du tarif d'eau de la part syndicale (4,17 % au 1^{er} janvier 2023)

➤ La section d'investissement présente un déficit de 667 485,61 €

L'année 2023 est marquée par un bon niveau d'investissement.

Le montant des dépenses s'élève à 7 837 700 € TTC pour 2023 contre 9,73 M€ TTC pour l'exercice 2022.

La moyenne des dépenses de travaux sur les 5 dernières années (2018-2022) est de 6,7 M€ TTC.

Résultats par chapitre budgétaire :

↪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses : 1 324 921,86 €**

Les dépenses comprennent la gestion des affaires courantes incluant pour l'essentiel les charges à caractère général, les frais d'entretien des biens, les charges de personnel et élus, les intérêts des emprunts et les charges d'amortissement.

Les dépenses concernent également les compétences de l'USESA dans ses domaines spécifiques, tels que :

- Les études et démarches liées à la préservation de la ressource en eau
- Les charges d'entretien des biens
- Les actions à but pédagogique

Dépenses Fonctionnement		CA 2023 (€)	CA 2022 (€)	Evolution (%) 2022 / 2023
011	Charges à caractère général	274 225,83	255 490	+ 7
012	Charges de personnel	682 239,25	598 739	+ 14
65	Indemnités élus	82 716,77	80 719	+ 2
65	Charges de gestion courante	29 287,04	15 530	+ 89
66	Intérêts d'emprunt	178 063,49	168 310	+ 6
67	Démolitions ouvrages	71 142,56	62 723	+ 13
67	Subventions et charges exceptionnelles	7 246,92	6 003,46	+ 21
TOTAL		1 324 921,86	1 187 518	+ 12 %

➤ **Recettes : 4 266 772,24 €**

Les recettes sont constituées pour l'essentiel des produits de vente d'eau, auxquels viennent s'ajouter les subventions d'exploitation, les locations et les participations reçues sur les travaux (création de branchements neufs / extensions de réseau).

Recettes Fonctionnement		CA 2023 (€)	CA 2022 (€)	Evolution (%) 2022-2023
70	Ventes d'eau	3 838 207,77	3 637 659	+ 6
70	Participation branchements	303 443,11	241 588	+ 26
74	Subventions	52 299,89	115 740	- 55
75	Loyers et redevances	26 493,15	36 743	- 28
76/77	Autres produits (exceptionnelles)	4 495,76	759	+ 492
013	Atténuation de charges sur salaires	41 832,56	19 000	+ 120
TOTAL		4 266 772,24	4 051 491	+ 5 %

↪ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses : 8 560 901,17 €**

Les dépenses affectées aux travaux d'investissement marquent le point fort du budget de l'USESA parmi lesquelles, on distingue les travaux courants sur réseau (branchements, renouvellements, renforcements et extensions), les opérations du schéma directeur d'eau potable (construction d'ouvrages de production, de traitement, interconnexions de réseau, réhabilitation d'ouvrages, les études et travaux liés à la protection des ressources en eau), les équipements du service, et les remboursements du capital des emprunts.

Le tableau récapitulatif présentant les opérations d'investissement réalisées par l'USESA est le suivant :

Dépenses d'investissement		CA 2023 (€)	CA 2022 (€)	Evolution (%) 2022-2023
16	Emprunts	705 965,95	566 504	+ 25
20	Etudes (PGSSE)	43 749,63	165 881	- 74
21	Equipements (Informatique)	5 587,44	7 973	- 30
23/45	Travaux	7 788 323,15	9 561 479	- 19
13	Remboursement sur subventions	17 275	-	
TOTAL		8 560 901,17	10 301 838	- 17 %

➤ **Recettes : 6 483 383,09 €**

Les recettes d'investissement viennent financer principalement les travaux.

Elles sont constituées des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations éligibles aux aides, les récupérations de TVA, les provisions d'amortissement et les ressources propres de l'USESA.

Recettes d'investissement		CA 2023 (€)	CA 2022 (€)	Evolution (%) 2022-2023
10	Réserves (autofinancement)	464 400,84	1 831 617	- 75
13	Subventions	2 776 581,76	2 742 325	+ 1
16	Emprunt	2 000 000,00	2 000 000	0
27	Récupération TVA	1 242 855,49	1 623 035	-24
TOTAL		6 483 838,09	8 201 926	- 21 %

Mme Triconnet propose la délibération sur l'approbation du compte administratif 2023.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion visé par le comptable du Service de Gestion Comptable,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice 2023 effectuées par l'ordonnateur,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 9 avril 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 9 Avril 2024,

Monsieur le président s'étant absenté,

Le Comité Syndical,

Provisoirement présidé par Madame Nelly TRICONNET, vice-présidente,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

Résultats du compte administratif 2023					
		Réalisations 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 380 898,62	1 533 266,91	2 850 087,41	4 383 354,32
	Recettes	4 914 165,53			
Investissement	Dépenses	10 554 881,33	- 667 485,61	- 544 939,90	-1 212 425,51
	Recettes	9 887 395,72			
			865 781,30		3 170 928,81

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

3) Budget principal : approbation du compte de gestion 2023

Les résultats sont conformes avec le compte de gestion remis par le Service de Gestion Comptable.

M. Dazard propose la délibération sur l'approbation du compte de gestion 2023

Délibération

Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de Gestion Comptable (SGC) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le comptable du SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

4) Budget principal : affectation des résultats

Le budget primitif 2024 a été voté le 20 février 2024 avec une reprise anticipée des résultats de 2023.

La proposition consiste à délibérer sur l'affectation définitive après vote du compte administratif 2023.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

L'affectation des résultats 2023 au BP 2024 est la suivante :

Besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement :
- 1 212 425,51 + (RAR) -648 407,86 = 1 860 833,37 €

Report au budget 2024 sur les comptes suivants :

⇒ Report du déficit d'investissement (dépense d'investissement) : 1 212 425,51 €
⇒ Affectation du besoin de financement (recette d'investissement) : 1 860 833,37 €
⇒ **Report en section de fonctionnement en recette : 2 522 520,95 €**

Le Président propose la délibération sur l'affectation définitive.

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu la reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 délibérée en séance du 20 février 2024,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2023, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable et du compte administratif en séance du 24 avril 2024, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2024,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 9 avril 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 9 Avril 2024,

Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 3 170 928,81 €
- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 383 354,32 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de -1 212 425,51 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2023, faisant apparaître

- en dépenses un montant de 4 049 157,86 €
- en recettes un montant de 3 400 750,00 €

Présentant un solde de ... - 648 407,86 €

↳ Entraînant un besoin de financement s'élevant à -1 860 833,37 €

- DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat qui suit :
- Affectation en réserves du financement de la section d'investissement (compte 1068) : 1 860 833,37 €
- Report résultat d'investissement (Compte 001) : 1 212 425,51 €
- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 2 522 520,95 €
- DIT que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

5) Budget principal : point sur la trésorerie – ouverture d’une ligne de trésorerie

En 2024, deux opérations majeures sont à financer, chiffrées au montant de **5 400 714 € HT – 6 480 856 € TTC**.

Elles concernent les travaux suivants :

- Renforcement réseau La Plaine / Les Chesneaux (5,3 M€ TTC dont 4 M€ sur 2024)
- Interconnexion Brumetz / Montigny l’Allier (1,1 M€ en totalité sur 2024)

	Interco La Plaine / Les Chesneaux Travaux en 2024 jusqu’à Juin 2025 €	Interco Brumetz / Montigny l’Allier Travaux de Février à Juin 2024 €	Total des opérations
TTC	5 329 780,74	1 151 075,62	6 480 856,36
TVA	888 296,79	191 845,94	1 080 142,73
Subvention AESN	1 971 546,00	421 636,00	2 393 182,00
Autofinancement USESA	2 469 937,95	537 593,68	3 007 531,63

Les travaux de ces deux opérations sont déjà bien engagés et vont très vite actuellement. Les factures arrivent et il faut être prêt à les honorer.

Un suivi de la trésorerie sur l’ensemble de l’année 2024 a été réalisé pour calculer les besoins mensuels.

Cette analyse basée sur des hypothèses de planification des travaux et de perception des subventions montre une trésorerie tendue sur le mois de mars, avant encaissement des produits de vente d’eau (1^{er} versement annuel en avril).

A partir du mois de juin, on constate un besoin de trésorerie jusqu’en octobre (date du 2^{ème} versement annuel des produits de vente d’eau).

La proposition vise à l’ouverture d’une ligne de trésorerie d’une enveloppe de 1 M€ (contrat d’une durée de 12 mois).

Quatre banques ont été consultées. Seuls deux établissements bancaires ont répondu :

- Crédit Agricole Nord Est pour le montant de 1M€,
- La Banque Postale pour un montant de 690 000 €.

Seule la proposition du Crédit Agricole correspond au besoin actuel.

La proposition d’ouvrir une ligne de trésorerie d’une enveloppe de 1M€ (contrat d’une durée de 12 mois) a reçu l’avis favorable de la commission des finances et du bureau du 9 avril 2024.

Questions des délégués :

M. Polin : il se demande si les autres banques vont répondre.

M. Dazard : non car la Caisse d’Epargne a indiqué qu’elle ne ferait pas d’offre et la Société Générale n’a pas répondu à la date limite fixée.

Mme Gabriel : elle évoque la commission à 0,20 % et voudrait savoir si la commission est due même si la ligne n’est pas utilisée ?

M. Dazard : la commission est toujours due. Il ajoute que pour le décalage de trésorerie de fin d’année, un nouveau point financier sera fait en septembre.

Les échanges étaient terminés, Le Président invite le comité syndical à délibérer sur l’ouverture d’une ligne de trésorerie sur un montant de 1 M€.

Délibération

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le comité syndical, Mr Maleze Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, des projets envisagés par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

Le renforcement du réseau de La Plaine / Les Chesneaux
L'interconnexion Brumetz / Montigny l'Allier

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent les travaux qui leur sont présentés,

2° - Décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de **1 000 000 Euros**, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr Hugues DAZARD, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

6) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du compte administratif 2023

M. Dazard présente un exposé détaillé des comptes et apporte les explications aux élus sur le résultat de l'exercice 2023.

Mme Triconnet est désignée provisoirement présidente de séance.

En 2023, 83 communes adhèrent à la convention de prestation incendie avec une cotisation à hauteur de 1,60 € par habitant.

Des travaux d'entretien ont été réalisés, mais aussi des renouvellements de 31 poteaux incendie et de mise en peinture de 80 poteaux d'incendie.

Le Compte Administratif 2023 se traduit par les résultats suivants :

Budget Prestation Incendie		Réalisations 2023 (€)	Résultat 2023 (€)	Résultat antérieur (€)	Résultat cumulé €)
Fonctionnement	Dépenses	93 597,05	- 1 497,85	3 668,55	2 170,70 €
	Recettes	92 099,20			

Le résultat de clôture 2023 est en baisse par rapport au résultat de clôture 2022 (3 668,55 €).

Le résultat 2023 d'un montant de 2 170,70 € est reporté sur le budget primitif 2024 en section d'exploitation (ligne 002 recettes)

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération au vote du Compte Administratif Prestation Incendie 2023.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu le compte de gestion visé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu les dépenses et les recettes de l'exercice 2023 effectuées par l'ordonnateur,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 9 avril 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 9 Avril 2024,

Monsieur le président s'étant absenté,

Le Comité Syndical,
Provisoirement présidé par Madame Nelly TRICONNET, vice-présidente,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

		Réalisations 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	93 597,05 €	-1 497,85 €	3 668,55 €	2 170,70 €
	Recettes	92 099,20 €			

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 39 voix pour.

7) Budget annexe « Entretien – Renouvellement des poteaux incendie » : approbation du compte de gestion 2023

Les résultats sont conformes avec le compte de gestion remis par le Service Gestion Comptable de Château-Thierry.

Délibération

Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49,

Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget incendie, de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

8) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : affectation des résultats

Le budget primitif 2024 a été voté le 20 février 2024 avec une reprise anticipée des résultats de 2023.

La proposition consiste à délibérer sur l'affectation définitive après vote du compte administratif 2023.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

Le Président propose la délibération sur l'affectation définitive.

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu la reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 délibérée en séance du 20 février 2024,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2023, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable et du compte administratif en séance du 24 avril 2024, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2024,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 9 avril 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 9 Avril 2024,

Après avoir constaté les résultats du budget « Incendie » s'élevant à 2 170,70 €

- **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat qui suit :
- ↳ Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) du montant de 2 170,70€
- DIT que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

Marché Public - Présentation par Michel MATHIS, Vice-Président

9) Travaux courants de renouvellement de canalisations et reprise de branchements 2024/1^{ère} partie (marché 2024 USESA 01) : résultat de la consultation et attribution des lots du marché

Les opérations de renouvellement de réseau désignées ci-après, relèvent de la programmation 2024 des travaux courants, adoptée par délibération du comité syndical du 21 novembre 2023 et modifiée par délibération du 20 février 2024.

Le marché d'un montant estimé à 600 000 € H.T, est composé de 3 lots, selon le descriptif des travaux suivants :

- ✦ Lot 1 Rue Maurice Clausse à Chierry : renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 80 mm par une canalisation de diamètre 150 mm sur 180 mètres avec le renouvellement de 11 branchements. Ces travaux vont permettre l'abandon et la démolition du réservoir de Chierry. La durée des travaux est de 2 mois. L'estimation des travaux est de de 100 000 € H.T.
- ✦ Lot 2 RD1 du carrefour de la RD86 jusqu'à Pertibout à Montfaucon : renouvellement d'une canalisation en amiante-ciment de diamètre 150 mm par une canalisation de diamètre 200 mm sur 1700 mètres avec le renouvellement de 4 branchements. Ces travaux vont améliorer le débit de remplissage du réservoir de La Chapelle sur Chézy. La durée des travaux est de 3 mois. L'estimation des travaux est de de 400 000 € H.T.

- ✦ Lot 3 Place Aristide Briand à Fère en Tardenois : renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 80 mm par une canalisation de diamètre 100 mm sur 170 mètres avec le renouvellement de 11 branchements. Ces travaux interviennent préalablement à la réfection complète de la place par la commune. La durée des travaux est de 1 mois. L'estimation des travaux est de de 100 000 € H.T.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 12 février 2024 avec une remise des offres pour le 11 mars 2024.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 2 avril 2024 et propose pour chacun des lots de retenir :

- L'offre de base de l'entreprise TPA pour un montant de 187 991,25 € HT pour le lot 1 (Chierry)
- L'offre de base de l'entreprise Eurovia Picardie pour un montant de 319 921,40 € HT pour le lot 2 (Montfaucon)
- L'offre de base de l'entreprise TPA pour un montant de 93 632,20 € HT pour le lot 3 (Fère en Tardenois)

Questions des délégués sur le lot 1 - Chierry :

M. Polin : quelles sont les autres entreprises qui ont déposé des offres et pourquoi existe-il des écarts aussi importants ?

M. Mathis : les autres sociétés sont RVM et Eurovia Picardie.

M. Dazard : le chantier est complexe du fait du trafic routier et des nombreux réseaux. Les entreprises doivent prendre en compte l'ensemble de ces problématiques. Ces éléments ne sont pas évalués de la même manière d'une société à l'autre.

M. Mathis : de plus, la démolition du réservoir est complexe car l'accès est difficile.

M. Bandy : l'estimation du montant du marché ne comprenait pas initialement la démolition du réservoir.

M. Marginier : l'estimation du montant du marché date de novembre 2023 et les prix fluctuent très vite.

Questions des délégués sur le lot 2 - Montfaucon :

M. Mathis : une grande partie des travaux se trouve en domaine privé et longe la route départementale N°1. Il y a des écarts moins importants entre les offres proposées.

Questions des délégués sur le lot 3 - Fère en Tardenois :

M. Polin : les offres de prix varient du simple au double.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA selon la programmation 2024- partie 1 (marché 2024 USESA 01), adoptée par délibération du comité syndical le 21 novembre 2023.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot 1 : Rue Maurice Clausse à Chierry

Lot 2 : RD1 du carrefour de la RD86 jusqu'à Pertibout à Montfaucon

Lot 3 : Place Aristide Briand à Fère en Tardenois

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 2 avril 2024
- Vu l'avis du bureau du 9 avril 2024

- DECIDENT de retenir les offres pour chacun des lots, comme suit :

Lot 1 Rue Maurice Clausse à Chierry :

Offre de base de l'entreprise TPA (Athies sous Laon) d'un montant de 187 991,25 € hors taxes

Lot 2 RD1 du carrefour de la RD86 jusqu'à Pertibout à Montfaucon :

Offre de base de l'entreprise Eurovia Picardie (Laon) d'un montant de 319 921,40 € hors taxes

Lot 3 Place Aristide Briand à Fère en Tardenois :

Offre de base de l'entreprise TPA (Athies sous Laon) d'un montant de 93 632,20 € HT

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

Marché Public - Présentation par Hugues DAZARD, Président

10) Maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brécy et Coincy (marché 2023 USESA 10) : avant-projet et modification du marché

La présente modification de marché a pour but d'arrêter le coût prévisionnel des travaux du programme initial de maîtrise d'œuvre et de fixer sa rémunération définitive sur la base du programme de travaux proposé.

La rémunération définitive du bureau d'étude doit être faite sur l'estimation des travaux au stade Avant-Projet (AVP) de l'étude.

L'estimation prévisionnelle des travaux était fixée à 1 695 000 € HT lors de la consultation des bureaux d'étude pour la mission de maître d'œuvre.

Le montant estimatif du marché travaux correspondant au programme de travaux au stade de l'Avant-Projet (AVP) et sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 1 811 865 € HT.

Cette augmentation est due au :

- Renouvellement de la canalisation et reprise des branchements rue Louis CESSON
- Modification hydraulique au réservoir de Coincy pour favoriser le remplissage par surverse
- Dévoiement et renouvellement de la canalisation de distribution de Brécy sur le domaine public
- Suppression, du projet d'interconnexion de la commune de Viels-Maisons de ce dossier de maîtrise d'œuvre

Montant	Provisoire	AVP définitif
Montant des travaux (H.T)	1 695 000 €	1 811 865 €
Taux de rémunération du MOE (%)	4.5 %	4.36 %
Montant MOE (H.T) hors missions complémentaires	61 020 €	63 198 €
Missions complémentaires (H.T)	7 460 €	7 460 €
Montant total MOE (H.T)	68 480 €	70 658 €

Le montant de la modification de marché est de 2 178 € HT soit une augmentation de 3.1 % du marché initial. Le montant du marché est porté à la somme de 70 658 € H.T.

Les délais seront également prolongés jusqu'à l'achèvement des travaux.

La commission d'examen des offres qui s'est réunie le 1^{er} février 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Les membres du bureau réunis le 9 avril 2024 ont émis un avis favorable à la modification de marché.

Délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 27 juin 2023, la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des communes de Coincy/Brécy et Viels-Maisons a été confiée au groupement de bureau d'étude SAFEGE/IBTP pour un montant de 68 480 € hors taxes.

Il explique que la modification N°1 au marché a pour objet de prendre en compte la rémunération définitive du maître d'œuvre basée sur le coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet. Le montant de la modification de marché est de 2 178 € hors taxe soit une augmentation de 3,1 % du marché initial ;

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du président,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 1^{er} février 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 9 avril 2024,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché, d'un montant de 2 178€ hors taxes, portant la masse initiale du marché au montant de 70 658 € hors taxes,
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des actes afférant à cette modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 39 voix pour et 1 abstention.

11) Travaux de canalisations et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA programme 2022/ partie 4 (marché 2022 USESA 20) Lot 1 Travaux de canalisation et reprise de branchement Rue Principale, Route de Condé en Brie (RD4), Rue du Pont, Grande Rue et Rue de la Chapelle (RD 420) à Vallées en Champagne : modification de marché n°1

La présente modification de marché concerne les travaux de canalisation et reprise de branchement sous charte qualité des réseaux rue principale et route de Condé en Brie à Vallées en Champagne.

Le marché a été attribué à l'entreprise TPA pour un montant de 762 472,11 €.HT.

La présente modification de marché a pour objet d'intégrer au présent marché, des prestations complémentaires au marché de base.

Ces prestations complémentaires sont liées aux besoins identifiés dans le tableau ci-dessous :

N° de prix	Prestation	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix total € HT
PS1	Branchement long	Ft	12 000 €	1	12 000 €
PS2	Tranchée à la machine pour canalisation principale jusqu'à 200mm sous rive	Ml	45.90 €	225	10 327.50 €
PS3	Plus-value au prix n°6 pour tranchée en terrain rocheux	Ft	8 500 €	1	8 500 €
				Total	30 827.50 € HT

Montant marché initial € HT	762 472.11 €
Montant total des travaux complémentaires € HT	30 827.50 €
Montant total du marché après modification € HT	793 299.61 €

Le montant de la modification de marché est de 30 827,50 € HT soit une augmentation de 4.04% du marché initial. Les délais sont prolongés jusqu'à l'achèvement des travaux.

Questions des délégués :

Mme Gabriel : elle souhaite connaître la raison de la modification de ce marché.

Mme Triconnet : une tranchée sous rive doit être réalisée et des roches ont été trouvées ce qui représentent un coût supplémentaire.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par marché dans le cadre des travaux de canalisations et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA programme 2022/ partie 4 (marché 2022 USESA 20), le lot n°1 pour des Travaux de canalisation et reprise de branchement Rue Principale, Route de Condé en Brie (RD4), Rue du Pont, Grande Rue et Rue de la Chapelle (RD 420) à Vallées en Champagne a été confié à l'entreprise TPA pour un montant de 762 472 ,11 € hors taxes,

Le Président explique que la modification proposée a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires non prévues au marché initial sur les postes suivants :

- Réaliser un branchement long sous fourreau
 - Tranchée sous rive
 - Démolition de roches
- et de prolonger la durée d'exécution jusqu'à l'achèvement des travaux,

Le Président présente le descriptif des prestations représentant un montant de 30 827,50 € hors taxes, représentant une augmentation de 4.04 % du marché initial.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission d'examen des offres le 02 avril 2024

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché de l'entreprise TPA, d'un montant de **762 472 ,11 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant **793 299,61 € hors taxes**,

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

Travaux - Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

12) Fiche financière de fin d'opération de la Plaine

L'objectif initial de cette opération était une rénovation mais qui s'est transformée en reconstruction.

La masse du marché a évolué avec un montant de la maîtrise d'œuvre qui a doublé mais aussi l'ajout d'études topographiques et la mise en place d'un nouveau transformateur.

Ces travaux ont permis le passage du diamètre de la canalisation de 350 à 500 mm avec un volume de stockage qui est passé de 200 m³ à 900 m³.

L'opération de la construction de la station de reprise de la plaine est soldée.
Le montant de l'opération concernant les travaux s'élève à : 2 367 092 € H.T

L'ensemble des sommes dépensées est le suivant :

	Montant H. T
Travaux	2 172 036 €
Maîtrise d'œuvre	86 378 €
Travaux connexes	108 678 €
Total opération	2 367 092 €

L'agence de l'eau Seine Normandie a aidé cette opération à hauteur de : 852 400 € soit 36% de l'opération.

L'autofinancement de l'USESA est de : 1 514 692 € H.T (64 % de l'opération).

Question des délégués :

M. Dazard : la démolition de l'ancienne station était-elle comprise dans le prix ?

M. Marginier : oui, cette démolition est incluse dans le montant du marché

M. Dazard : la nouvelle canalisation dont les travaux sont en cours à Château-Thierry part de cette station.

◆ Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

13) Aire d’Alimentation de Captage (AAC) de Fère en Tardenois/2^{ème} phase : lancement de la consultation

La première phase de l’étude de l’aire d’alimentation des ressources des captages F2, F3 et F4 de Fère en Tardenois démarrée en 2023 se termine. Elle concernait la délimitation de l’AAC et la définition des vulnérabilités du territoire.

Cette délimitation est devenue primordiale depuis la découverte de métabolites de pesticides sur ces ressources et ainsi prétendre aux subventions de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.

Le président propose de lancer un marché afin de poursuivre l’étude pour la phase diagnostics des pressions et définition des plans d’actions sur l’AAC des captages F2, F3 et F4 qui constituent le champ captant de Fère en Tardenois.

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du bureau le 9 avril 2024.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la première phase d’étude qui porte sur la délimitation de l’AAC et la définition de la vulnérabilité de l’aire d’alimentation des captages F2, F3 et F4 de Fère en Tardenois a démarré en 2023 et est en cours de finalisation.

La présente opération concerne la deuxième phase de l’étude, qui porte sur la réalisation du diagnostic des pressions et l’élaboration du plan d’actions à mettre en œuvre.

Les membres du comité syndical, après avoir entendu l’exposé du président ,

- Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation des ressources en eau des captages de Fère en Tardenois,

- Considérant la nécessité de poursuivre l’étude engagée,

- Vu l’avis favorable donné par les membres du bureau en date du 09 avril 2024,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D’AVOIR RECOURS à un bureau d’étude pour mener la deuxième phase de l’étude sur le diagnostic des pressions et l’élaboration du plan d’actions à mettre en œuvre,

- D’AUTORISER le président à lancer la consultation, par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique,

- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie,

- D’AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l’unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

14) Programme 2024

La commission incendie s'est réunie, le 22 Février 2024, pour faire le point sur le groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie. Les prestations réalisées en 2023 comprennent le renouvellement de 31 poteaux incendie et 80 poteaux mis en peinture avec 9 poteaux incendie entretenus.

Le budget incendie est de l'ordre de 100 000 € avec 2000 € de report. La programmation se fait sur la base des comptes rendus d'inspection. Cette année, les opérations sont réparties sur l'ensemble des secteurs.

La commission incendie a donné son avis sur la liste des travaux de renouvellement des poteaux incendie à réaliser cette année.

La programmation proposée par la commission a reçu un avis favorable du bureau en réunion du 9 avril 2024, et prévoit les travaux suivants :

- Renouvellement de 30 poteaux incendie

Communes	Nombres de PI renouvelés	Adresse des PI renouvelés	Cause du renouvellement
Château-Thierry	3	58, avenue de la République	Mauvais état - obsolète
		Avenue de Paris – angle rue de Courteau	Vétuste
		55, rue du Buisson	Modèle obsolète
Blesmes	1	7, rue de Château-Thierry	Modèle obsolète
Nogentel	1	1, rue Charlot	Très vétuste – modèle obsolète
Nesles la Montagne	1	Ferme de Maison Rouge	Très vétuste
Verdilly	1	4, avenue de Château-Thierry	Vétuste
Dammard	2	Place de l'Eglise	Mauvais état - obsolète
		Rue de Chézy – face au silo	Vétuste
Bézu le Guéry	1	Ferme du Larget	Très vétuste
Saint-Gengoulph	1	14, rue Fernand PINAL	Mauvais état
Brumetz	1	Couvent de Cerfroid RD9	Modèle obsolète
Breny	1	11, Rue Montbard	Modèle obsolète
Epieds	2	3, rue de l'Eglise	Très vétuste
		11, route de Brécy	Modèle obsolète

Fère en Tardenois	2	Rue du château direction Fismes	Vétuste
		Rue de la Croix Poiret	Vétuste
Seringes et Nesles	1	Angle rue du Moulin et rue du Château	Vétuste
Barzy sur Marne	1	Angle rue Saint-Eloi et rue du Point du jour	Très vétuste
Crézancy	1	2, rue du mai 1945	Très vétuste – modèle obsolète
Epine aux Bois	1	Rue de la Garenne	Très vétuste – modèle obsolète
Mézy-Moulins	1	Angle avenue de Champagne et rue de la Galerie	Vétuste
Montlevon	1	Hameau de Villeneron	Très vétuste – modèle obsolète
Vallées en Champagne	1	10, rue de Clairefontaine à La Chapelle-Monthodon	Vétuste
Charly sur Marne	2	37, avenue Fernand DROUET	Vétuste – modèle obsolète
		Angle rue Leduc de la Tournelle et rue du Colonel PETEL	Très vétuste – modèle obsolète
Chézy sur Marne	1	6 A, route des Roches	Vétuste
Essômes sur Marne	2	Angle Rue du Général de Gaulle et chemin de la Fontaine St-Ferrèol	Très vétuste – modèle obsolète
		Angle rue des Vieilles Maisons et rue Hector PAPELARD	Très vétuste
Pavant	1	Angle place du 14 Juillet 1789 et rue du Val de Marne	Très vétuste – modèle obsolète
TOTAL	30		

- Mise en peinture de 80 poteaux incendie

Questions des délégués :

M. Dazard : les poteaux incendie à renouveler en 2024 sont tous vétustes. Quelquefois, ils sont tellement anciens qu'aucune pièce de rechange n'est possible.
Les efforts de renouvellement entrepris depuis plusieurs années permettent une baisse de la cotisation.

Mme Romelot : la programmation des renouvellements de poteaux incendie va être transmise aux communes rapidement.

M. Malézé : il demande si de nouvelles communes ont adhéré ?

Mme Romelot : on dénombre 3 communes supplémentaires. Tous les ans, les communes ont la possibilité d'adhérer.

◆ Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

Administration Générale - Présentation par Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente

15) Prime pouvoir d'achat

Le gouvernement a décidé en juin 2023 l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois).

Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire.

Dans la fonction publique territoriale, il dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Des conditions de rémunérations et certaines situations statutaires doivent être remplies, elles sont les suivantes :

- Rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- Les montants réglementaires de la prime oscillent entre 300 € pour une rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € et 800 € pour une rémunération inférieure ou égale à 23 700 €.
- Versement fractionnable avant le 30 juin 2024
- Nomination ou recrutement par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 et être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Une proposition de délibération, suite à l'avis favorable du bureau du 6 février 2024, pour la mise en place de cette prime a été soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aisne du 27 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au comité syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de l'USESA.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de l'USESA qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois en juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

16) Rapport égalité femme-homme 2024-2026

Depuis la loi du 4 août 2014, une politique de mise en œuvre d'égalité entre les femmes et les hommes doit être mise en place. Un plan d'action est établi et fixe les orientations et outils pour l'égalité femme-homme. Le plan d'action 2021-2023 est terminé, il convient d'établir un nouveau plan d'action 2024-2026.

Ce nouveau plan d'action s'articule autour des mêmes thèmes que le précédent plan :

- Veiller à une communication sans stéréotype de sexe,
- Veiller à la clause d'égalité dans les marchés publics,
- Assurer le suivi des indicateurs sexués dans les ressources humaines,
- Assurer des conditions de recrutement favorables à l'égalité femmes-hommes,
- Assurer des conditions de rémunération et déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes-hommes,
- Favoriser la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail.

Le bilan sur l'égalité Femmes-Hommes pour la période 2021-2023 montre que l'USESA respecte l'égalité Femmes-Hommes mais certaines actions déjà mises en place depuis 2021 peuvent être renforcées, dans le domaine de la communication, de la commande publique et des ressources humaines.

Une fiche sur la communication d'informations et règles essentielles à l'exercice des fonctions des agents selon le décret N°2023-845 du 31 août 2023 a été transmise à l'ensemble du personnel et pas seulement aux nouveaux arrivants.

Les conclusions du bilan 2021-2023 sont prises en considération afin d'améliorer l'égalité femme-homme tout en tenant compte de la volonté du gouvernement d'accélérer l'égalité professionnelle dans son plan interministériel 2023-2027.

Ce plan d'actions a été soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion de l'Aisne du 27 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prescrites par la Loi du 04 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi)
- Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret N°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
- Considérant que ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et doit décrire les orientations pluriannuelles
- Vu le rapport 2023 de l'USESA en matière d'égalité entre les femmes et les hommes adopté par délibération du 20 février 2024

Le Comité Syndical,

- Après avoir pris connaissance du plan d'actions proposé au sein de l'USESA

- Vu l'avis favorable exprimé par la commission administration générale le 24 janvier 2024
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 6 février 2024
- Vu l'avis favorable reçu du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique en date du 27 mars 2024

DECIDE après en avoir délibéré :

- D'APPOUVER tel que présenté le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes mis en œuvre au sein de l'USESA sur la période 2024-2026.

Questions des délégués :

M. Dazard :

L'USESA est contrainte de mettre en place ce plan d'action parce qu'elle représente 20 000 habitants même si l'effectif du personnel est limité à une dizaine d'agents.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

Solidarité eau - Présentation par Dominique CANTOT, Vice-Président

17) Point sur la commission

La commission solidarité eau s'est réunie le 26 février 2024 afin d'établir le bilan 2023.

Dans le cadre du programme eau responsable, des aides au paiement des factures sont attribuées dans la limite d'une enveloppe totale de 23 000 € avec 20 000 € pour le contrat DSP sur l'USESA et 3 000 € pour le contrat DSP sur Villers-Cotterêts.

Après validation de l'avenant n°11 de la DSP de l'USESA lors du comité syndical du 19 décembre 2023, le versement du fonds en faveur de l'USESA (en dehors de Villers-Cotterêts) a été supprimé par avenant. En ce qui concerne le compte dédié à Villers-Cotterêts, le versement du fonds à hauteur de 3 000 € est maintenu.

Ce dispositif d'action sociale fait partie du contrat de DSP et est encadré par le règlement intérieur du 19 décembre 2023.

Le dossier de l'abonné doit émaner d'un organisme social ou le délégataire lui-même et la situation de précarité doit être avérée. L'aide est prise en charge que sur la part de la distribution de l'eau potable.

Le bilan 2023 du compte dédié du contrat de l'USESA (20 000 €/an) est le suivant :

- Montant des aides : 10 928 € pour 37 bénéficiaires (54,6 % de l'enveloppe annuelle),
- Montant cumulé des aides sur la période 2013/2023 : 76 058 € (35 % de l'enveloppe totale)
- Solde : 140 609 €

Le bilan 2023 du compte dédié du contrat de Villers-Cotterêts (3 000 €/an) est le suivant :

- Montant des aides : 2 530 € pour 15 bénéficiaires (84,3 % du montant annuel),
- Montant cumulé des aides sur la période 2021/2023 : 3 712 € (41 % de l'enveloppe totale)
- Solde : 5 288 €

L'année 2023 est marquée par une augmentation du montant des aides sociales mais cette hausse n'est pas proportionnelle au nombre d'aides accordées pour le contrat de l'USESA.

Le montant moyen des aides est passée de 201 € en 2022 à 295 € en 2023.

Par contre, pour le territoire de Villers-Cotterêts, le montant moyen des aides a baissé. Le montant passe de 197 € en 2022 à 169 € en 2023. Les actions de communications menées en 2022 pour renforcer le dispositif ont été concluantes car le nombre de dossiers a doublé en un an.

Point d'activités 2024 :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 20 dossiers ont été déposés :

- 14 dossiers portent sur des dettes allant de 2 à 6 factures
- 6 dossiers portent sur des dettes comprises entre 3 et 6 factures.

Le montant des impayés est de plus en plus important ce qui explique que les aides moyennes augmentent.

◆ Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

Fuites après compteur - Présentation par Dominique CANTOT, Vice-Président

17) Point sur la commission

La commission sur la loi Warsmann a eu lieu en même temps que la commission solidarité eau, le 26 février 2024.

Un bilan sur les volumes écrêtés en 2023 a été réalisé.

Les volumes dégrévés représentent 21 276 m³ pour 47 dossiers pris en charge avec une baisse des volumes dégrévés de 50 % et de 30 % du nombre de dossiers par rapport à 2022.

La valeur moyenne des volumes dégrévés est revenue aux valeurs de la période 2018-2021.

Les fuites sur les nouvelles communes adhérentes depuis 2021 représentent 1 922 m³, soit 9 % des volumes écrêtés.

Les fuites supérieures à 1000 m³ représentent un volume de 7 051 m³, soit 33 % des volumes pour 3 dossiers.

Les fuites sans alerte de télérelève pour le période 2019/2023 représentent 30 % des fuites, soit 17 dossiers sans télérelève.

Depuis le début d'année, 22 dossiers Warsmann ont été déposés.

Questions des délégués :

Mme Triconnet : au fil des années, la télérelève a été implantée au sein de plus en plus de communes mais quelquefois une proportion relativement importante de têtes de relève ne fonctionnait pas. Depuis 2022, les volumes écrêtés baissent ce qui est lié au meilleur fonctionnement des têtes de relève. Il faut rester vigilant au niveau du délégataire afin de conserver ce niveau d'écrêtement.

M. Dazard : en effet, il faut éviter les fuites liées aux problèmes de fiabilité de la télérelève.

M. Cantot : globalement, les fuites ne sont pas trop importantes mais 1/3 des volumes sont représentés par des grosses fuites (7051 m³). On dénombre 17 dossiers sans alerte sur 47 dossiers.

Certains abonnés ne peuvent pas bénéficier du dégrèvement car les conditions de délais ne sont pas respectées malgré les différents moyens d'information sur les fuites détectées mis en œuvre par notre délégataire.

◆ Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

- Présentation par Hugues DAZARD, Président

18) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/02/2024 AU 31/03/2024			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT (€)
05/02/2024	CYBASE	Renouvellement anti-virus - 2 postes - 1 an	59,80
05/02/2024	BOSSU CUVELIER	Achat matériel technique	184,51
08/02/2024	SELARL CHOLLET	Levé des canalisations sur les 2 cuves/réservoir Courtemont-Varennes	1 030,00
08/02/2024	SELARL CHOLLET	Reconnaissance limites-bornage contradictoire des parcelles d'assiette de Courtemont-Varennes	1 190,00
08/02/2024	Service délivrance certificat qualité air	Vignette certificat qualité air pour véhicule de service	3,25
14/02/2024	ROQUIGNY	Reprise étanchéité sur lanterneaux et nettoyage sur toit terrasse siège social	4 516,70
22/02/2024	LE VERDIER	Achat de fournitures de bureau	253,70
22/02/2024	CHAMPAGNE CREATION	Dépôt INPI marque figurative du logo USESA	190,00
26/02/2024	LDAR	Prélèvement et analyses eau captage de Fère en Tardenois	648,12
26/02/2024	ENEDIS	Raccordement électrique pour les travaux d'interconnexion sur la commune de Montigny l'Allier	1 326,00
29/02/2024	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour travaux : réhabilitation du réservoir de Villemoyenne sur la commune de Fère en Tardenois	1 990,00
05/03/2024	ICF	Formation utilisation des EPI contre les chutes de hauteur	210,00
13/03/2024	GINGER CEBTP	Sondage géotechnique : mise en place d'une bâche de reprise - travaux d'interconnexion Coincy/Brécy	7 810,00
14/03/2024	BOSSU CUVELIER	Achat de matériel technique	56,80
18/03/2024	VEGEA	Achat de 250 carafes personnalisées	2 187,50
26/02/2024	RVM	Démolition du réservoir de Barzy-sur-Marne	17 667,00
21/03/2024	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour travaux lot 3 : commune de Fère en Tardenois, place Aristide Briand	1 240,00
21/03/2024	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour travaux lot 2 : commune de Montfaucon, RD1 entre Viffort et Pertibout	2 520,00
21/03/2024	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour travaux lot 1 : commune de Chierry, rue Maurice Clausse	1 600,00
22/03/2024	SELARL CHOLLET	Levé des cotes altimétriques des canalisations et bornage contradictoire/réhabilitation du réservoir de Villemoyenne	1 875,79
25/03/2024	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	238,97
27/03/2024	ANTEA GROUP	Note de comblement pour combler le forage AEP sur la commune de Brécy	900,00
		Total HT	47 698,14
		Report	12 087,90
		Cumul annuel	59 786,04

Contrats et conventions du 17/01/2024 au 31/03/2024			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
17/01/2024	IDEES-EAUX	Modification de marché n°1 (marché 2021USESA12) Marché d'AMO pour le diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement	2188,00
14/02/2024	BERGER LEVRAULT	Contrat de service BL collect données sociales 36 mois	52,05

19) Questions diverses

✚ Quorum au comité syndical :

Parmi les courriers envoyés aux collectivités au sujet de l'absence de leurs délégués aux réunions du comité syndical, seule la commune d'Essises a désigné un nouveau titulaire (M. Minette). La CARCT a récemment remplacé un démissionnaire (M. Simon par M. Gruzon). Certains délégués ont fait part aux maires des communes interpellées de leur volonté d'être présents aux réunions du comité syndical. Ils sont les bienvenus.

✚ Echange de parcelles La Plaine / puits P11

Un projet d'échanges de parcelles est engagé autour du puits P11 avec la famille Gandon qui est propriétaire et exploitant de ces parcelles.

Les parcelles de l'USESA représentent une superficie de 9,9439 hectares et celles de la famille Gandon 9,929 hectares. Actuellement, les parcelles de l'USESA sont encore occupées par des puits à combler en attente de la prise de l'arrêté de DUP du puits P11. L'intérêt est d'être propriétaire des parcelles autour du puits P11.

Dans l'attente de ce comblement, il convient d'établir une promesse de vente évaluée à 650 € pour finaliser ce projet. Les frais de notaire seront à la charge de l'USESA à hauteur de 1980 €.

✚ Foncier à Epaux-Bézu

Suite à l'information par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à l'USESA sur la vente d'une exploitation agricole sur l'Aire d'Alimentation d'Epaux-Bézu, un mail d'intention d'acquisition a été transmis à la SAFER. Un dossier de candidature a été déposé avec l'objectif d'acheter deux parcelles d'une surface totale de 12,042 ha dans l'AAC. Le coût prévisionnel est de 160 000 € dont 70 000 € à la charge de l'AESN et 90 000 € à la charge de l'USESA.

Le dossier a été instruit mais il semble que celui-ci n'ait pas été retenu.

Parallèlement, une demande de devis a été faite à la SAFER afin d'adhérer à « Vigifoncier ». Cette adhésion permettrait d'être informé des opportunités foncières sur les communes comprises dans une AAC. Cet intérêt met aussi en avant la politique foncière de l'USESA afin d'acquérir ou d'échanger des parcelles dans le périmètre rapproché ou dans les zones les plus vulnérables des AAC.

L'idée est de se focaliser sur les zones qui sont très sensibles au sein des AAC mais pas sur l'ensemble des territoires en AAC. A Epaux-Bézu la surface de l'AAC représente près de 6 000 hectares et il n'est pas envisageable d'acquérir une telle superficie. Par contre, pouvoir acheter les parcelles à proximité immédiate du captage serait très intéressante.

Les deux parcelles pour lesquelles l'USESA avait candidaté aurait pu être échangées avec des parcelles situées en zone sensible. L'idée n'est pas de neutraliser ces espaces mais de continuer de les exploiter avec des pratiques de protection de la ressource en eau.

Cette affaire a permis de mettre en avant la volonté de l'USESA en matière de politique foncière auprès de la Safer mais aussi de l'agence de l'eau qui sollicite l'USESA à ce propos.

Questions des délégués :

Mme Triconnet :

La protection de la ressource en eau à Epaux-Bézu est déjà en cours puisque 14 hectares sont régis par un bail environnemental à proximité du captage.

 Calendrier des réunions 2024

BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	COMITE SYNDICAL 18 h 00
Jeudi 16 Mai	Point travaux / patrimoine Rapport CCSPL Présentation phase 1 choix du mode de gestion	Mardi 28 Mai
Mercredi 12 Juin	Choix mode de gestion	Mardi 02 Juillet
Mardi 10 Septembre	Rapport d'activités RPQS Rapport du délégataire	Mardi 24 Septembre
Mardi 15 Octobre	Contrôle financier DSP	Mardi 05 Novembre
Mardi 03 Décembre	DOB Tarification	Mardi 17 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Patrick MALEZE



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 28/05/2024

Publié le 30/05/2024